

## 1 Présentation du site

**Date de création du site :** 15/09/2001

**Autres protections :** le SPR englobe les « ruines du Théâtre romain », les « ruines du Temple de la fortune » et les « restes du Camp romain » au titre des monuments historiques.

**Surface :** 839 ha.

**Descriptif du site :** la commune de Jublains est implantée dans un territoire de plateau bocager, entaillé par un réseau de cours d'eau important, permettant d'alimenter les étangs à cet endroit (Étang de Neuville, de Moulin neuf, de la Grande Métairie, etc.). La zone urbaine, située au nord du SPR, domine la plaine d'Evron essentiellement composée d'espaces ouverts en prairies et cultures, entourés d'un bocage en forte régression. Dans cet ensemble, quelques boisements, viennent ponctuellement rythmer les paysages au sein du SPR, par ailleurs marqués par les bois et forêts sur les franges extérieures du site.

Outre la qualité du patrimoine environnemental, le territoire est le lieu de nombreuses fouilles archéologiques qui ont permis de mettre à jour des vestiges gallo-romain (temple, forteresse, thermes, etc.) qui font aujourd'hui la renommée de Jublains. En complémentarité, plusieurs éléments bâti remarquablement préservés ponctuent également le zonage (château de Neuville, Manoir de l'Antrepoutre, etc.).

Le SPR, réparti en 4 îlots, comprend 3 secteurs :

- la zone d'urbanisation ancienne (ZUA), correspondant au centre ancien de Jublains,
- la zone de protection visuelle (ZPV), correspondant aux hameaux environnement et aux zones faiblement urbanisées en marge de la ZUA,
- la zone naturelle protégée (ZNP), correspondant aux espaces agricoles et comprenant également la plupart des sites archéologiques, et sa sous-zone naturelle protégée à caractère touristique ou de loisirs (ZNP a).

### Identité des paysages boisés :

- les franges boisées feuillues, constituées d'essences variées aux abords des étangs,
- quelques îlots de peupliers situés le long des cours d'eau,
- les boisements au sud (secteur de Neuville et le Belliard), se composent de feuillus et de résineux menés en futaies.

### Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental marqué par la forte présence de l'eau (cours d'eau, étangs) et des massifs boisés proches.

### Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

## 2 Modalités de gestion

### Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour le SPR de Jublains. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

**Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès de l'UDAP.**

«A- Règles générales :

- Le choix des végétaux (Article 13) :

Les clôtures végétales seront composées d'essences variées déjà utilisées localement :

- dans les zones ZUA et ZPV, on privilégiera le charme, le troène, le fusain, les lauriers-tin, etc,
- dans les zones ZNP, on privilégiera les arbustes tels que : le charme, le noisetier, le saule, le sureau, le cornouiller, etc. et les arbres de haute tige comme le chêne, le frêne.... (voir planche annexe),
- les résineux de type thuya ou cupressus seront interdits.

B- Règles spécifiques par zonage :

#### 1- Dans la zone ZUA

- Occupation et utilisation du sol interdites :

- toutes les occupations et utilisations du sol incompatibles avec l'habitat, notamment :[...] Tout aménagement ou construction incompatible avec la mise en valeur des sites ou des monuments, ou menaçant des vestiges archéologiques majeurs,
- protection des arbres, haies et talus remarquables : les arbres isolés, haies, talus repérés sur le plan comme intéressants ou remarquables seront conservés. Un simple élagage sera autorisé pour les arbres de haut jet.

#### 2- Dans la zone ZPV

- Espaces libres et plantations :

[...] les plantations anciennes existantes seront soigneusement entretenues et renouvelées. [...] les arbres isolés, haies, talus repérés sur le plan comme intéressants ou remarquables seront conservés. Un simple élagage sera autorisé pour les arbres de haut jet.

#### 3- Dans la zone ZNP

- Occupations et utilisations du sol admises ou soumises à conditions spéciales :

- [...],
- l'entretien des arbres par simple élagage, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation, dans les espaces boisés figurant au plan, excepté dans les cas visés aux articles L 130-1 et R 130-1 du Code de l'Urbanisme.

- Occupations et utilisations du sol interdites :

tout type de construction ou d'aménagement dont la nature ou l'aspect s'avère incompatible avec la qualité des sites, avec leur destination, avec la valeur architecturale des Monuments concernés ou menaçant des vestiges archéologiques pourra être interdit.

- Espaces libres et plantations, espaces boisés classés (Article 13) :

- obligation de planter (Article 13.1) :

- les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations de même importance.
- les nouvelles plantations devront être d'essences locales variées.

- Espaces boisés (Article 13.2) :

A l'intérieur des espaces boisés figurant au plan, les défrichements sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation.

L'arrachage des talus, des haies, repérés comme intéressants ou remarquables est interdit ainsi que l'abattage des arbres isolés repérés comme intéressants ou remarquables. Un simple élagage des arbres à haut jet sera autorisé. L'abattage des arbres morts ou présentant un danger pour la sécurité des personnes pourra être autorisé. Les boisements repérés au plan correspondent notamment :

A la lande de Neuville et à la ceinture boisée entourant l'étang de Neuville, ceux du Belliard, la Grande Antrepoutre, la Sussotière, la ceinture de l'étang de Moulin neuf, les Landes, la Ridelière, la Bédouaire, la France-lière, la Farcière et Beauvais, le Mortier, le secteur de l'étang d'Hermet».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

### **UDAP de la Mayenne**

Préfecture - Pavillon Nord  
16, place Jean Moulin 53000 LAVAL  
02 53 54 54 45  
udap53@culture.gouv.fr

[Site Internet DRAC Pays de la Loire](http://Site Internet DRAC Pays de la Loire)



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

[bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr](http://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr)

